



Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT 2009-13

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 357 000,00 \$
POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES VESTIAIRES
AU CENTRE AQUATIQUE ET RÉCRÉATIF DE LA HAUTE-
BEUCE CONDITIONNEL À LA CONFIRMATION DE
SUBVENTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET
PROVINCIAL**

ADOPTÉ LE 5 NOVEMBRE 2009



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

A large, diagonal blue line is drawn across the page, starting from the top left near the word "Règlements" and extending towards the bottom right.



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale, ce mardi 8^e jour du mois de septembre 2009 à 19h00.

Sont présents(es) à cette session :

Siège #1 Mme Martine Giguère Siège #4 Mme Paulette Lessard
Siège #2 Germain Paquet Siège #5 M. Maurice Lachance
Siège #3 Mme Carole Rouleau Siège #6 Mme Marie-Claude Beaudry

Absents(es) :

Formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Gaétan Bégin

Nathalie Poulin directrice-générale et secrétaire-trésorière est présente à cette session. L'inspecteur Municipal est aussi présent.

05-09-2009-579

7 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT TRAVAUX DE RÉFECTION DU CENTRE AQUATIQUE ET RÉCRÉATIF DE LA HAUTE-BEAUCE

La conseillère Marie-Claude Beaudry donne avis motion à l'effet de présenter à une prochaine séance du conseil un règlement d'emprunt au montant de 357 000\$ pour des travaux de réfection des vestiaires du centre aquatique et récréatif de la Haute-Beauce.

Ce règlement d'emprunt sera conditionnel à la participation financière du gouvernement du Canada et du Québec.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale, ce jeudi (1^{er}) jour du mois d'octobre 2009 à 20h00.

Sont présents(es) à cette séance :

Siège #1 Mme Martine Giguère Siège #4 Mme Paulette Lessard
Siège #2 Germain Paquet Siège #5 M. Maurice Lachance
Siège #3 Carole Rouleau Siège #6 Mme Marie-Claude Beaudry

Absents(es) :

Formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Gaétan Bégin

Nathalie Poulin directrice-générale et secrétaire-trésorière est présente à cette séance.

01-10-2009-621

5.5 RÉSOLUTION # 01-10-2009-621 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2009-13 AU MONTANT DE 357 000.00\$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES VESTIAIRES AU CENTRE AQUATIQUE ET RÉCRÉATIF DE LA HAUTE-BEAUCE CONDITIONNEL À LA CONFIRMATION DE SUBVENTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET PROVINCIAL;

Il est proposé par Martine Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement d'emprunt #2009-13 règlement décrétant une dépense de 357 000.00\$ pour des travaux de réfection des vestiaires au centre aquatique et récréatif de la Haute-Beauce conditionnel à la confirmation de subvention du gouvernement fédéral et provincial



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth

RÈGLEMENT 2009-13

Règlement numéro 2009-13 décrétant une dépense de 357 000 \$ et un emprunt de 357 000.00\$ pour la réfection des vestiaires au Centre Aquatique et Récréatif de la Haute-Beauce, conditionnel à la confirmation de subvention du gouvernement fédéral et provincial;

ATTENDU que le bâtiment du Centre Aquatique et Récréatif de la Haute-Beauce, abritant une piscine intérieure a été construit en 1967;

ATTENDU que l'achalandage du Centre Aquatique et Récréatif de la Haute-Beauce est en progression depuis les dernières années et qu'un Gym est aussi opérationnel au même endroit depuis plusieurs années;

ATTENDU que le Centre Aquatique et Récréatif de la Haute-Beauce dessert plusieurs autres municipalités qui se retrouvent dans une autre MRC;

ATTENDU que l'état désuet des vestiaires nécessite des travaux de réfection des vestiaires et de la plomberie, qui sont nécessaires et urgents afin de conserver notre clientèle

ATTENDU que le Centre Aquatique et Récréatif de la Haute-Beauce, est la seule infrastructure dans la municipalité;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 septembre 2009;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire des travaux de réfection des vestiaires au Centre Aquatique et Récréatif de la Haute-Beauce, conditionnel à la confirmation de subvention du gouvernement fédéral et provincial selon les estimés préparés par la Firme Génivar en date du 2 février 2009 incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 357 000.00 \$ pour les fins du présent règlement selon les plans & devis de la firme Génivar.

ARTICLE 4

Cet emprunt est conditionnel à ce que la municipalité obtienne une subvention du gouvernement provincial et/ou fédéral.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 357 000.00\$ sur une période de **10 ans**. L'estimé du coût de la dépense est annexé au règlement (annexe C)



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

ARTICLE 6

Les billets seront signés par le maire et la directrice-générale/secrétaire trésorière pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

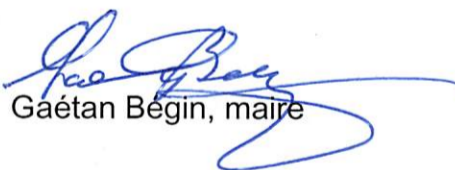
ARTICLE 9

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Gaétan Bégin, maire


Nathalie Poulin, dir-gén/sec-trés

01-10-2009-622

5.6 AVIS DE LA TENUE DU REGISTRE

Le registre référendaire des personnes habiles à voter concernant le règlement #2009-13 devra avoir lieu dans les 15 jours suivant la publication du règlement et ne doit pas concorder avec les journées ou des procédures électorales doivent avoir lieu, s'il y a élection.

Le règlement 2009-13 est en attente de vérification auprès du MAMROT puisqu'il y a possibilité que ce règlement fasse l'objet de subvention dans le cadre de programme 1/3 fédéral 1/3 provincial 1/3 municipal.

La date sera fixée selon le déroulement des mises en candidatures et confirmation du MAMROT et affiché selon la résolution #01-06-2009-486



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec

**5.18. DÉPÔT PROCÉDURE ENREGISTREMENT DU REGISTRE POUR
RÈGLEMENT 2009-13 RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE
357 000,00\$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES VESTIAIRES
AU CENTRE AQUATIQUE ET RÉCRÉATIF DE LA HAUTE-BEAUCE
CONDITIONNEL À LA CONFIRMATION DE SUBVENTION DU
GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET PROVINCIAL**

Le 5 novembre 2009 avait lieu la procédure d'enregistrement du registre concernant le règlement 2009-13 règlement d'emprunt au montant de 357 000.00\$ pour des travaux de réfection des vestiaires au Centre Aquatique et récréatif de la Haute-Beauce conditionnel à la confirmation de subvention du gouvernement fédéral et provincial

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER.**

Je soussignée, Nathalie Poulin directrice-générale/secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, certifie

Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2009-13 est de 554;

Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 69.

Que le nombre de signatures apposées est de 0

Je déclare donc:

Que le règlement numéro 2009-13 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Que le nombre de signature pour qu'un tel règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 69.

Que le nombre de signature reçue lors de la procédure d'enregistrement est de 0

Que le règlement 2009-13 règlement d'emprunt au montant de 357 000.00\$ pour des travaux de réfection des vestiaires au Centre Aquatique et Récréatif de la Haute-Beauce conditionnel à la confirmation de subvention du gouvernement fédéral et provincial est **réputé approuvé** par les personnes habile à voter.

Donné à Saint-Évariste-de-Forsyth

Ce 5^e jour de novembre 2009

Nathalie Poulin
Dir-gén/sec-très



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec

MRC Beauport-Sartigan

Municipalité Saint-Evariste-de-Forsyth

**5.11 RÉSOLUTION #07-12-2009-733 MODIFICATION A L'ARTICLE #2
DU RÈGLEMENT 2009-13**

Règlements

Il est proposé par Gilles Daraïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier l'article #2 du règlement 2009-13 règlement d'emprunt au montant de 357 000.00\$ pour des travaux de réfection des vestiaires au Centre Aquatique et Récréatif de la Haute-Beauce conditionnel à la confirmation de subvention du gouvernement fédéral et provincial, afin de préciser le nom du programme de la subvention ainsi que le montant.

L'article #2 sera modifié comme suit :

Le conseil est autorisé à faire des travaux de réfection des vestiaires au Centre Aquatique et récréatif de la Haute-Beauce, conditionnel à la confirmation de subvention du gouvernement fédéral et provincial selon les estimés préparés par la firme Génivar en date du 2 février 2009 incluant les frais, les taxes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillé lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe A et B. **La subvention provient pour un montant de 118 836\$ du fédéral et 118 836\$ du provincial dans le cadre du programme d'infrastructure de loisirs dont copie de confirmation sont joint en annexe C.**



Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

N° de résolution
ou annotation

A large, faint blue handwritten mark, possibly a signature or a large number, spans across the page from the top left towards the bottom right.